



Archevêché De Conakry

Archevêque de Conakry

Prot. N° 249/Arche/2026

DECRET PORTANT ERECTION D'UNE NOUVELLE QUASI-PAROISSE

Nous,

† François SYLLA

Par la miséricorde de Dieu et la bienveillance du Siège Apostolique,
Archevêque Métropolitain de Conakry,

Ayant pris en considération le bien spirituel des fidèles des Communautés Chrétiennes de Base (CCB) de Kagbélen, Kénéndé et environs, de la Paroisse Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus de Dubréka ;

Après avoir entendu le Conseil Presbytéral, en vertu des Canons 516,§1 et 515,§2 ;

Érigeons, par le présent Décret, la **Quasi-Paroisse Saint Raphaël de Kagbélen-Village**, en démembrement de la Paroisse Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus de Dubréka.

La nouvelle Quasi-Paroisse regroupe les CCB de Kagbélen-Village et de Kénéndé, ainsi que le Secteur pastoral de Maboyah.

Cette Quasi-Paroisse est confiée aux soins pastoraux d'un Administrateur désigné par nous. En outre, elle jouit de la personnalité juridique, avec tous les droits et devoirs qui lui reviennent, conformément aux normes canoniques.

Nous demandons aux fidèles de la Nouvelle Quasi-Paroisse de travailler, dans l'unité et la charité, en communion avec les Agents pastoraux, à l'édification d'une communauté vivante qui, une fois les conditions et circonstances particulières réunies, sera érigée en PAROISSE.

Ce présent Décret entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Donné à Conakry, le 15 juillet 2026, en la mémoire liturgique de Saint Bonaventure, Evêque et Docteur de l'Eglise.

† François SYLLA

Archevêque Métropolitain de Conakry



Père Vincent Joseph KONATE

Vice-Chancelier





Archevêché De Conakry

Archevêque de Conakry

Prot. N° 250/Archc/2026

DECRET PORTANT ERECTION D'UNE NOUVELLE QUASI-PAROISSE

Nous,

† François SYLLA

Par la miséricorde de Dieu et la bienveillance du Siège Apostolique,
Archevêque Métropolitain de Conakry,

Ayant pris en considération le bien spirituel des fidèles de la Communauté Chrétienne de Base (CCB) de Horira et environs, dans la Paroisse Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus de Dubréka ;

Après avoir entendu le Conseil Presbytéral, en vertu des Canons 516,§1 et 515,§2 ;

Erigeons, par le présent Décret, la **Quasi-Paroisse Notre-Dame du Rosaire de Khorira**, en démembrement de la Paroisse Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus de Dubréka.

La nouvelle Quasi-Paroisse regroupe les CCB de Khorira, de Yorokoguiya et de Yatia.

Cette Quasi-Paroisse est confiée aux soins pastoraux d'un Administrateur désigné par nous. En outre, elle jouit de la personnalité juridique, avec tous les droits et devoirs qui lui reviennent, conformément aux normes canoniques.

Nous demandons aux fidèles de la Nouvelle Quasi-Paroisse de travailler, dans l'unité et la charité avec les Agents pastoraux, à l'édification d'une communauté vivante qui, une fois les conditions et circonstances particulières réunies, sera érigée en PAROISSE.

Ce présent Décret entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Donné à Conakry, le 15 juillet 2026, en la mémoire liturgique de Saint Bonaventure, Evêque et Docteur de l'Eglise.

† François SYLLA

Archevêque Métropolitain de Conakry

Père Vincent Joseph KONATE
Vice-Chancelier



Archevêché De Conakry

Archevêque de Conakry

Prot. N° 251/Archc/2026

DECRET PORTANT ERECTION D'UNE NOUVELLE QUASI-PAROISSE

Nous,

† François SYLLA

Par la miséricorde de Dieu et la bienveillance du Siège Apostolique,
Archevêque Métropolitain de Conakry,

Ayant pris en considération le bien spirituel des fidèles de la Communauté Chrétienne de Base (CCB) de Gombayah et environs, dans la Paroisse Sainte Odile de Coyah ;

Après avoir entendu le Conseil Presbytéral, en vertu des Canons 516,§1 et 515,§2 ;

Erigeons, par le présent Décret, la **Quasi-Paroisse Saint Jean-Paul II de Gombayah**, en démembrement de la Paroisse Sainte Odile de Coyah.

La nouvelle Quasi-Paroisse regroupe les CCB de Gombayah et de Bentourayah.

Cette Quasi-Paroisse est confiée aux soins pastoraux d'un Administrateur désigné par nous. En outre, elle jouit de la personnalité juridique, avec tous les droits et devoirs qui lui reviennent, conformément aux normes canoniques.

Nous demandons aux fidèles de la Nouvelle Quasi-Paroisse de travailler, dans l'unité et la charité avec les Agents pastoraux, à l'édification d'une communauté vivante qui, une fois les conditions et circonstances particulières réunies, sera érigée en PAROISSE.

Ce présent Décret entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Donné à Conakry, le 15 juillet 2026, en la mémoire liturgique de Saint Bonaventure,
Evêque et Docteur de l'Eglise.

† François SYLLA

Archevêque Métropolitain de Conakry



Père Vincent Joseph KONATE
Vice-Chancelier





Archevêché De Conakry

Archevêque de Conakry

Prot. N° 252/Arche/2026

DECRET PORTANT ERECTION D'UNE NOUVELLE QUASI-PAROISSE

Nous,

† François SYLLA

Par la miséricorde de Dieu et la bienveillance du Siège Apostolique,
Archevêque Métropolitain de Conakry,

Ayant pris en considération le bien spirituel des fidèles de la Communauté Chrétienne de Base (CCB) de Wonkifond et environs, dans la Paroisse Sainte Odile de Coyah ;

Après avoir entendu le Conseil Presbytéral, en vertu des Canons 516,§1 et 515,§2 ;

Érigeons, par le présent Décret, la Quasi-Paroisse « **Martyrs de l'Ouganda** » de Wonkifon, en démembrement de la Paroisse Sainte Odile de Coyah.

La nouvelle Quasi-Paroisse regroupe les CCB de Wonkifon et de Mangata.

Cette Quasi-Paroisse est confiée aux soins pastoraux d'un Administrateur désigné par nous. En outre, elle jouit de la personnalité juridique, avec tous les droits et devoirs qui lui reviennent, conformément aux normes canoniques.

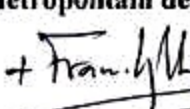
Nous demandons aux fidèles de la Nouvelle Quasi-Paroisse de travailler, dans l'unité et la charité avec les Agents pastoraux, à l'édification d'une communauté vivante qui, une fois les conditions et circonstances particulières réunies, sera érigée en PAROISSE.

Ce présent Décret entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Donné à Conakry, le 15 juillet 2026, en la mémoire liturgique de Saint Bonaventure, Evêque et Docteur de l'Eglise.

† François SYLLA

Archevêque Métropolitain de Conakry




Père Vincent Joseph KONATE
Vice-Chancelier






Archevêché De Conakry

Archevêque de Conakry

Prot. N°253 /Arche/2026

DECRET PORTANT ERECTION D'UN NOUVEAU DOYENNE

Nous,

† François SYLLA

Par la miséricorde de Dieu et la bienveillance du Siège Apostolique,
Archevêque Métropolitain de Conakry,

Considérant que la mission de l'Eglise exige une organisation pastorale adaptée aux réalités du peuple de Dieu ;

Considérant la croissance des communautés chrétiennes du « Grand Conakry » et environs ;

Considérant la nécessité de renforcer la communion pastorale et la proximité des pasteurs avec les fidèles dans les zones de Coyah, Dubréka, Kindia, Fria et Forécariah ;

Vu les canons 374 §2 ; 381 ; 391 et 553-555 du Code de droit canonique en vigueur ;

Après consultation du Conseil presbytéral et des instances diocésaines compétentes ;

Décrétons :

Art. 1. L'érection du **Doyenné Père Jean-Jacques FOWLER (Dubréka)**, en démembrement du Doyenné Mgr Gérard de MILLEVILLE (Coyah).

Art. 2. Ayant pour Siège la Paroisse Sainte Thérèse de Dubréka, le nouveau Doyenné comprend les Paroisses et Quasi-Paroisses suivantes :

1. Paroisse Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus de Dubréka
2. Paroisse Christ-Roi de Fria
3. Quasi-Paroisse Saint Etienne de Tanènè
4. Quasi-Paroisse Saint Raphaël de Kagbélen-Village
5. Quasi-Paroisse Notre Dame du Rosaire de Khorira

Art. 3. Le Doyenné a pour mission principale de favoriser la communion entre les agents pastoraux, de coordonner l'action pastorale et d'exercer les charges prévues par les Canons 553 à 555 du Code de droit canonique en vigueur.

Art. 4. Le Doyen sera nommé par Décret distinct conformément aux dispositions du Droit universel et du Droit particulier de l'Archidiocèse de Conakry.

Art. 5. Toutes les dispositions antérieures contraires étant abrogées, le présent Décret entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Donné à Conakry, le 15 juillet 2026, en la Mémoire de Saint Bonaventure.

† François SYLLA

Archevêque Métropolitain de Conakry



Père Vincent Joseph KONATE

Vice-Chancelier

